**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande

**Band:** 83 (1957)

**Heft:** 15

Wettbewerbe

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

# **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# BULLETIN TECHNIQUE **DE LA SUISSE ROMANDE**

Paraissant tous les quinze jours

Abonnements: Suisse: 1 an, 26 francs Etranger: 30 francs Pour sociétaires: Suisse: 1 an, 22 francs Etranger: 27 francs Prix du numéro: Fr. 1.60 Ch. post. « Bulletin technique de la Suisse romande »

Adresser toutes communications concernant abonne-ments, changements d'adresse, expédition à Imprimerie La Concorde, Terreaux 31, Lausanne

Nº II. 57 75, à Lausanne.

#### Rédaction

et éditions de la S. A. du Bulletin technique (tirés à part), Case Chauderon 475 Administration de la S.A. du Bulletin Technique Ch. de Roseneck 6 Lausanne Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des Anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale

Comité de patronage — Président : J. Calame, ingénieur, à Genève ; Vice-président : - Membres: Fribourg: MM. H. Gicot, ingénieur; † G. Epitaux, architecte, à Lausanne -M. Waeber, architecte — Vaud: MM. A. Gardel, ingénieur; A. Chevalley, ingénieur; E. d'Okolski, architecte; Ch. Thévenaz, architecte — Genève: MM. Cl. Grosgurin, architecte; E. Martin, architecte — Neuchâtel: MM. J. Béguin, architecte; R. Guye, ingénieur — Valais: MM. G. de Kalbermatten, ingénieur; D. Burgener, architecte.

Rédaction: D. Bonnard, ingénieur. Case postale Chauderon 475, Lausanne.

Conseil d'administration

de la Société anonyme du Bulletin technique: A. Stucky, ingénieur, président; M. Bridel; P. Waltenspuhl, architecte; R. Neeser, ingénieur.

Tarif des annonces

1/1 page Fr. 275.-» 140.— 1/4 70.-1/8 35.-

Annonces Suisses S. A. (ASSA)



Place Bel-Air 2. Tél. 223326 Lausanne et succursales

SOMMAIRE : Concours d'idées pour l'aménagement de la place des Nations, à Genève. — L'actualité aéronautique. — Biblio-GRAPHIE. — CARNET DES CONCOURS. — SERVICE DE PLACEMENT. — DOCUMENTATION GÉNÉRALE. — DOCUMENTATION DU BATIMENT. — NOUVEAUTÉS, INFORMATIONS DIVERSES.

Supplément: « Bulletin S. I. A. », nº 12 et nº 13

# CONCOURS D'IDÉES POUR

# L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES NATIONS, A GENÈVE

#### Extrait du règlement-programme

En 1956, le Département des travaux publics de la République et Canton de Genève, d'entente avec l'Office européen des Nations Unies, ouvrait un concours d'idées en vue de l'aménagement de la place des Nations et de l'entrée du Secrétariat du Palais des Nations, à Genève.

Le concours avait pour objet l'aménagement de l'esplanade de part et d'autre de la route de Ferney ainsi que de l'entrée du Secrétariat du Palais des Nations.

Les concurrents avaient la plus grande liberté pour l'établissement de leur projet. Ils devaient toutefois observer les conditions impératives ci-après :

- 1. L'aménagement proposé doit rechercher à donner un aspect monumental à la place, accordé à son caractère de
- 2. Dans les limites de la zone d'aménagement, il ne peut être prévu que la construction d'édifices publics et administratifs, à destination internationale, ou d'éléments d'architecture, à l'exclusion d'immeubles de rapport à destination de logements ou de commerces.
- 3. Aucune construction d'édifice en élévation ne doit être prévue dans la partie du domaine de l'Ariana concédée à

l'O.N.U., sise entre l'avenue de la Paix et le portique du Secrétariat du Palais des Nations.

4. L'aménagement proposé doit tenir compte tout spécialement des nécessités de la circulation. A ce sujet, il est précisé que la circulation sur la place des Nations comporte plusieurs courants:

a) un courant de circulation de caractère international en provenance et en direction de Ferney - La Faucille -

Paris, par la route de Ferney

b) des courants de circulation locale pour la dévestiture du Palais des Nations, en provenance de la ville et des bords du lac par l'avenue Giuseppe Motta, par la rue de Montbrillant, par l'avenue de France, et par l'avenue de la Paix;

c) un courant de circulation de ceinture en provenance et en direction de l'avenue de la Paix, par l'avenue Giuseppe Motta;

- d) un service de transports en commun (actuellement autobus) en provenance de la ville par la rue de Montbrillant, dans la direction du tronçon supérieur de l'avenue de la Paix, avec arrêt obligatoire à la place des Nations.
- 5. Des places de stationnement tant en surface qu'en sous-sol, aussi spacieuses que possible, doivent être prévues tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine de l'Ariana concédé à l'O.N.U.
- 6. Le gabarit des constructions est laissé au libre choix des concurrents. Toutefois, pour des raisons de sécurité aérienne, aucun élément ne doit dépasser la cote d'altitude

D'autre part, il est recommandé aux concurrents de tenir compte des indications complémentaires suivantes :

- 1. L'axe de la place et de l'allée donnant accès au portique du Secrétariat du Palais des Nations pourra être modifié si cela est nécessaire pour la composition projetée.
- 2. Il serait désirable de prévoir une fontaine monumentale de grandes dimensions à l'intérieur du périmètre du concours mais en dehors de la partie du domaine de l'Ariana concédée à l'O.N.U.

#### Participation au concours

Pouvaient prendre part à ce concours tous les architectes, ingénieurs et urbanistes, quels que soient leur nationalité et leur domicile; les concurrents pouvaient s'assurer la collaboration de dessinateurs, de peintres ou de sculpteurs.

#### Divers

Les projets devaient être déposés au Secrétariat du Département des travaux publics, à Genève, au plus tard le 15 avril 1957.

Le jury disposait d'une somme de 40 000 fr. suisses pour récompenser cinq projets au maximum. Il disposait en outre d'une somme de 10 000 fr. suisses pour des achats éventuels.

Les projets primés et achetés devenaient la propriété de l'Etat de Genève.

S'agissant d'un concours d'idées, les organisateurs se réservaient toute liberté quant à la suite des études et à l'exécution des travaux. Toutefois, si le jury recommande de confier la suite des études à l'auteur du projet ayant obtenu un premier prix, et si son auteur ne reçoit pas dans les six mois dès décision du jury, le mandat de continuer les études, il aura droit à une indemnité égale au 50 % du prix qui lui aura été attribué par le jury.

Le règlement-type des concours internationaux d'architecture et d'urbanisme, adopté par la Conférence générale de l'UNESCO en décembre 1954, à Montevideo, était applicable pour toutes les conditions non spécifiées au programme.

# Extrait du rapport du jury

Le jury composé de MM. E. Beaudouin, architecte, directeur de l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève; J. CARLU, architecte, membre de l'Institut, architecte en chef du gouvernement, inspecteur général des bâtiments de France, excusé lors des trois premières séances du jury et suppléé, pour ces séances, par M. Albert Cingria, architecte à Genève; A. Hoechel, architecte, professeur à la Haute Ecole d'architecture de l'Université de Genève ; G. Minoletti, architecte à Milan; W. Moser, architecte à Zurich; A. Marais, architecte, chef du Service d'urbanisme de l'Etat de Genève, suppléant M. le conseiller d'Etat Jean Dutoit, excusé; A. Lozeron, architecte à Genève, suppléant le professeur Sir Patrick Abercrombie, décédé.

Collaborateurs avec voix consultative:

MM. A. Pelt, directeur de l'Office européen des Nations Unies; G. Palthey, directeur-adjoint de l'Office européen des Nations Unies; A. Renn, chef de la division intérieure de l'Office européen des Nations Unies; R. Delisle, architecte, chef de la section des Bâtiments de l'Office européen des Nations Unies; M. Thévenaz, maire de la Ville de Genève; J. Ducret, architecte, directeur du Service immo-

bilier de la Ville de Genève ; Сн. Клеснт, chef de la police de l'Etat de Genève; R. Marcelin, officier de police adjoint à la circulation de l'Etat de Genève; A. Vierne, secrétaire général du Département des travaux publics de Genève, fonctionnant comme secrétaire du jury;

s'est réuni les 15, 16 et 17 mai et le 4 juin 1957 au Palais des Expositions de Genève où sont exposés 123 projets.

Au début de la première séance, le jury a désigné M. Eugène Beaudoin, directeur de l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève en qualité de président et M. Arnold Hoechel, professeur à la dite école comme suppléant au président.

#### Recevabilité des projets

Le jury a pris acte de la déclaration de l'Administration organisatrice du concours que les 123 projets exposés ont été expédiés et sont parvenus dans les délais fixés à l'article 6 du programme.

Il s'est prononcé, d'autre part, sur la recevabilité des trois projets ci-après:

Projet exposé sous nº 38

Les documents de ce projet, ainsi que l'enveloppe contenant le nom du concurrent, sont parvenus sans être munis du chiffre distinctif prévu à l'article 7 du programme.

L'Administration organisatrice a attribué provisoirement à ces documents le chiffre 05.630 correspondant au numéro

du colis contenant le projet.

Le jury, considérant qu'il ne s'agit que d'une informalité légère et sans portée sur la régularité matérielle du projet, a décidé d'enregistrer les différents documents qu'il comprend sous le chiffre 05.630.

Projet exposé sous nº 99

Les documents du projet, ainsi que l'enveloppe contenant le nom du concurrent, sont parvenus sans être munis du chiffre distinctif prévu à l'article 7 du programme.

L'Administration organisatrice a attribué provisoirement à ces documents le chiffre 00.140 correspondant au numéro du colis. Pour les mêmes motifs que ci-dessus, le jury a enregistré les divers documents de cet envoi sous le chiffre 00.140.

D'autre part, le jury constatant que l'auteur de ce projet a donné, dans sa notice annexe, des indications biographiques qui constituent une rupture de l'anonymat, a décidé de frapper ce projet de déchéance et de l'exclure du jugement du concours en application de l'article 9, 2e alinéa, lettre b) du programme.

Projet exposé sous nº 119, chiffre distinctif 16.161

L'Administration organisatrice a signalé que le colis contenant ce projet, extrêmement malmené lors du transport, est arrivé ouvert à ses deux extrémités. Parmi les documents retirés de l'emballage, il n'a pas été retrouvé la notice prévue à l'article 11, lettre c) du concours. Le jury, tenant compte de ces circonstances exceptionnelles, dont l'auteur ne peut être rendu responsable, a décidé de conserver ce projet pour être jugé.

#### Suppression de documents non demandés

Le jury, faisant application de l'article 41 du règlement-type des concours internationaux d'architecture, auquel se réfère le programme, et qui dispose que tous documents autres que ceux spécifiés dans le programme ne peuvent être pris en considération et doivent être écartés avant tout examen, a décidé d'écarter les documents suivants, qui ont été recouverts lors du jugement du concours:

Projet nº 1, ch. 55.815: Plan d'ensemble au 1: 2500. — Projet no 9, ch. 21.212: Plan d'ensemble au 1:2500. Projet nº 10, ch. 25.778 : Plan d'ensemble au 1 : 2500 et plan supplémentaire au 1 : 500. — Projet nº 12, ch. 13.854 : Plans d'étages, plan de parking en sous-sol. — Projet nº 15, ch. 94.514: Plan au 1:2500 joint à la notice. - Projet nº 16, ch. 31.309: Perspective supplémentaire du point X.-Projet nº 26, ch. 31.124: Plan et coupe des parkings.-Projet no 28, ch. 30.756: Plan de parking au 1:500. Projet nº 30, ch. 24.679: Plan et coupe du parking. jet nº 34, ch. 17.707: Plan du parking au 1:500. — Projet nº 39, ch. 61.907: Plan général au 1:1000, schéma des circulations, cartable contenant des documents et photographies non demandés. — Projet nº 58, ch. 17.463 : Plan d'ensemble au 1 : 2500. — Projet nº 60, ch. 51.346 : Plan d'ensemble au 1 : 2500 et deux croquis perspectifs supplémentaires. — Projet nº 69, ch. 13.507 : Plan d'ensemble au 1:2500. — Projet nº 83, ch. 47.315: Plan de parking au 1:1000. — Projet nº 85, ch. 55.339: Vue à vol d'oiseau. Projet nº 88, ch. 19.576: Plan de parking au 1:1000. Projet no 93, ch. 15.551: Plan au 1: 2500. — Projet no 98, ch. 72.757: Plan des étages. — Projet nº 103, ch. 55.555B: Perspective des jardins et plan d'étages. — Projet nº 106, ch. 11.436: Plan au 1: 2500. — Projet nº 112, ch. 16.631: Deux plans de bâtiments, un photo-montage, photos de maquette à grande échelle. — Projet nº 115, ch. 10.501:
Plan au 1: 2500. — Projet nº 117, ch. 10.976: Deux Plans supplémentaires au 1:500 et plan au 1:2500. — Projet n° 119, ch. 16.161: Plan au 1:2500. — Projet n° 122, ch. 61.050 : Vue aérienne.

Mise hors concours de certains projets

Le jury, faisant application de l'article 42 du règlement-type des concours internationaux, qui prévoit que le jury peut écarter du concours tout projet lorsque les conditions essentielles du programme n'ont pas été respectées par·le concurrent, a décidé de mettre hors concours les projets suivants:

 $N^{\rm o}$  11, chiffre 87.371. — Le projet dépasse la cote d'altitude prévue par l'article 2, al. 2, chiffre 6 du programme.  $N^{\rm o}$  54, chiffre 11.129. — Ce projet comporte deux calques

 $N^{\circ}$  54, chiffre 11.129. — Ce projet comporte deux calques en abattant sur le plan au 1 : 500, contrairement à l'article 11 in fine du programme.

Nº 69, chiffre 13.507 — Projet comportant un élément essentiel de la composition empiétant largement sur le périmètre de l'Ariana où les constructions sont prohibées par le programme (art. 2, al. 2, ch. 3).

Nº 78, chiffre 22.435. — Projet ne comportant pas d'axo-

 $N^{\circ}$  78, chiffre 22.435. — Projet ne comportant pas d'axonométrie (article 11, lettre e) et prévoyant un calé-station distribution essence contraire à l'article 2, al. 2, ch. 2 du

No 81, chiffre 10.10.10. — Projet comportant un élément essentiel de la composition à l'intérieur du périmètre de l'Ariana où les constructions sont prohibées par l'article 2, al 2 ch 3 du programme

al. 2, ch. 3 du programme.

No 98, chiffre 72.757. — Projet ne comportant pas les élévations au 1:200 prévues par l'article 11, lettre b) du programme.

 $N^{\circ}$  103, chiffre 55.555 B. (Il existe deux projets envoyés sous le ch. 55.555.) — Projet ne comportant pas les élévations au 1:200 prévues par l'article 11, lettre b) du programme.

Nº 116, chiffre 15.246. — Projet comportant une tour dépassant la cote d'altitude (article 2, al. 2, ch. 6 du programme).

Nº 117, chiffre 10.976. — Projet comportant une tour dépassant la cote d'altitude (article 2, al. 2, ch. 6 du programme).

Nº 119, chiffre 16.161. — Projet comportant un immeuble dépassant la cote d'altitude (article 2, al. 2, ch. 6 du programme).

En outre, le jury s'est prononcé comme suit à l'égard de la mise hors concours éventuelle des deux projets ci-après:

Nº 57, chiffre 12.312. — Le jury a constaté que ce projet n'indique pas de place de parking à l'intérieur du domaine de l'Ariana (article 2, ch. 5 du programme). Toutefois, considérant que cette omission n'a pas pour effet de compromettre l'ensemble de la composition, cette dernière laissant un large terrain libre dans le domaine de l'Ariana pouvant être aménagé comme place de parking, le jury n'a pas estimé que cette informalité touchait à un point essentiel du projet. Se fondant sur la faculté que lui laisse l'article 42

du règlement-type des concours internationaux, il a jugé qu'il ne se justifiait pas de mettre ce projet hors concours.  $N^{\rm o}$  60, chiffre 51.346. — Le jury a examiné d'une manière toute particulière ce projet du point de vue de sa conformité

avec les conditions du programme.

Son auteur, pour déterminer l'implantation des constructions qu'il prévoit sur le domaine de l'O.N.U., semble avoir tiré une ligne directe entre les points A) et D) du plan au 1:500, et a prévu un édifice entre cette ligne et l'avenue de la Paix. Une telle interprétation de l'article 2, ch. 3 du programme, n'est pas soutenable. La rédaction même de cette disposition, qui précise qu'aucune construction en élévation ne doit être prévue dans la partie du domaine de l'Ariana, concédée à l'O.N.U., incluse dans le périmètre A.B.C.D., sise entre l'avenue de la Paix et le portique du secrétariat du Palais des Nations, ne laisse pas place à la solution proposée par le concurrent. Aucun des autres concurrents ne s'y est d'ailleurs trompé : aucun d'entre eux n'a envisagé la construction d'édifices entre le secrétariat de l'O.N.Ŭ. et l'avenue de la Paix. Si le concurrent avait une hésitation à ce sujet, il aurait dû demander des précisions au jury par la voie des questions prévues à l'article 5 du programme.

Cependant, le jury mettant l'intéressé au bénéfice du léger doute que la rédaction de l'article 2, alinéa 3 a pu laisser dans son esprit, décide de ne pas écarter ce projet pour infor-

malité.

### Elimination au premier tour

Les décisions ci-dessus ayant été prises, le jury a procédé à un premier tour d'élimination pour cause d'insuffisance à la fois du point de vue de la circulation et de celui de la composition architecturale. Cette élimination ne s'applique qu'aux projets admis au concours.

En conséquence, tout projet qui n'a pas obtenu au moins une voix a été éliminé.

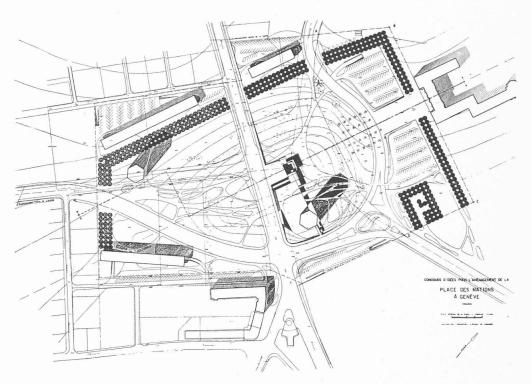
Sont éliminés: Projet nº 12, chiffre 13.854; projet nº 19, chiffre 11.814; projet nº 20, chiffre 12.202; projet no 21, chiffre 12.437; projet no 22, chiffre 36.799; projet no 23, chiffre 60.913; projet no 27, chiffre 13.579; projet no 28, chiffre 30.756; projet no 36, chiffre 55.555A (il existe deux projets envoyés sous ce chiffre); projet nº 38, chiffre 05.630; projet nº 41, chiffre 71.612; projet nº 43, chiffre 23.521; projet nº 44, chiffre 44.843; projet no 45, chiffre 92.480; projet no 52, chiffre 10.388; projet no 53, chiffre 18.720; projet no 55, chiffre 35.427; projet no 59, chiffre 40.815; projet no 61, chiffre 59.263; projet no 62, chiffre 73.333; projet no 63, chiffre 31.251; projet no 65, chiffre 28.880; projet no 68, chiffre 23.581; projet no 72, chiffre 17.005; projet no 74, chiffre 71.717A (il existe deux projets envoyés sous ce chiffre); projet nº 75, chiffre 73.868; projet nº 76, chiffre 13.615; projet no 77, chiffre 11.177; projet no 79, chiffre 50.601; projet nº 82, chiffre 26.217; projet nº 90, chiffre 27.227; projet no 96, chiffre 44.115; projet no 97, chiffre 52.945; projet no 102, chiffre 30.755; projet no 105, chiffre 26.452; projet no 106, chiffre 11.436; projet no 110, chiffre 52.525; projet no 123, chiffre 01.219.

#### Elimination au deuxième tour

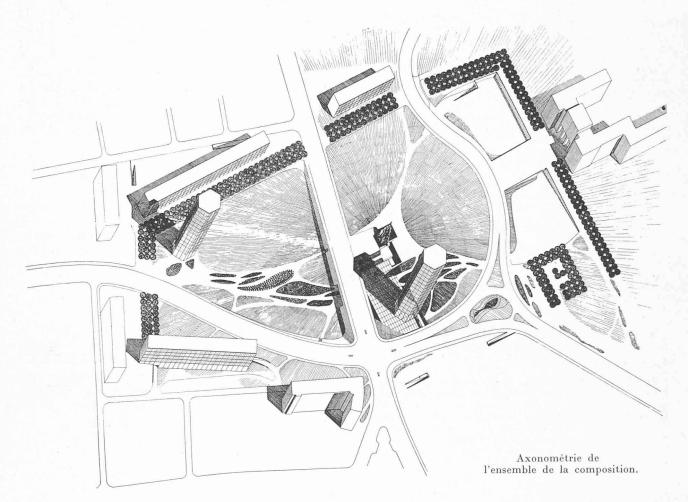
Le jury a procédé ensuite à un deuxième tour d'élimination, à la majorité des membres votants. Tout projet qui n'a pas obtenu au moins 4 voix est écarté, cette élimination ne s'appliquant qu'aux projets admis au concours.

Sont éliminés: Projet nº 1, chiffre 55.815; projet nº 2, chiffre 11.228; projet nº 4, chiffre 31.255; projet nº 5, chiffre 66.139; projet nº 6, chiffre 33.754; projet

1er prix : projet « 00.007 », M. André Gutton, professeur à l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts et à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris. Collaborateur : M. Yves Roynard.



Situation. — Echelle 1:5000.



1er prix : projet « 00.007 », M. André Gutton, professeur à l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts et à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris. Collaborateur : M. Yves Roynard.

# Jugement du jury:

Projet d'une très grande ampleur de composition qui utilise au maximum l'espace disponible en inscrivant l'ensemble de la place dans l'ambiance de verdure où se situe le Palais des Nations. La netteté de l'ordonnance des volumes et la très grande sensibilité avec laquelle ils sont équilibrés contribuent à la dignité de la vision.

Sauf en ce qui concerne les emplacements de parking à l'entrée du Secrétariat du Palais des Nations, trop exposés à la vue du public, l'heureuse répartition des zones de verdure et de plantations contribue à l'harmonie de l'ensemble.

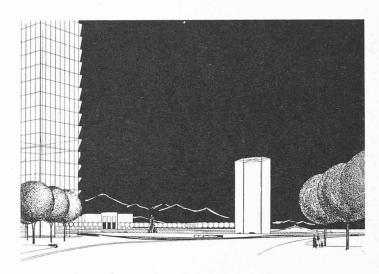
Toutefois, l'auteur n'a peut-être pas suffisamment tenu compte de l'inscription de sa composition dans

la partie ouest du quartier.

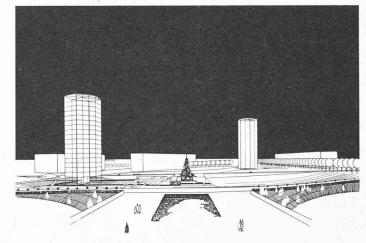
Sauf en ce qui concerne la route de Ferney, l'auteur a recherché avec beaucoup de souplesse à utiliser le tracé des artères comme un élément de sa composition, en déplacant les carrefours de circulation en bordure de la place; le fonctionnement de ces der-niers reste toutefois aléatoire. Les débouchés des véhicules provenant du Secrétariat et des parkings du Palais des Nations sur l'avenue de la Paix sont défectueux.

La recherche d'une circulation des piétons au centre de la place, indépendante du trafic routier, a retenu à juste titre l'attention de l'auteur du projet, mais le passage sous la route de Ferney n'est pas résolu de manière très heureuse.

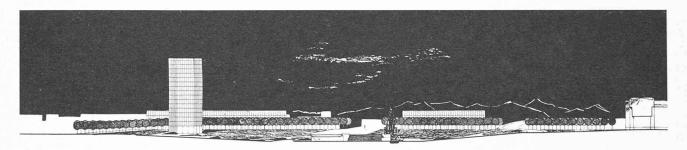
Le motif décoratif central est de juste proportion et s'inscrit heureusement dans l'ensemble, mais son détail est contestable.



Perspective.



Perspective.



Elévation.

nº 8, chiffre 27.111; projet nº 9, chiffre 21.212; projet nº 10, chiffre 25.778; projet nº 13, chiffre 32.190; projet no 15, chiffre 94.514; projet no 16, chiffre 31.309; projet no 18, chiffre 44.228; projet no 24, chiffre 78.505A (il existe deux projets envoyés sous ce chiffre); projet nº 25, chiffre 61.055; projet nº 30, chiffre 24.679; projet no 31, chiffre 54.321; projet no 35, chiffre 00.018; projet no 37, chiffre 78.505B (il existe deux projets envoyés sous ce chiffre); projet nº 40, chiffre 11.711; projet no 42, chiffre 23.354; projet no 49, chiffre 30.156; projet no 58, chiffre 17.463; projet no 60, chiffre 51.346; projet no 64, chiffre 13.171; projet no 66, chiffre 15.557; projet nº 67, chiffre 16.185; projet nº 70, chiffre 43.487; projet no 71, chiffre 25.837; projet no 80, chiffre 22.803; projet no 85, chiffre 55.339; projet no 86, chiffre 74.124; projet no 87, chiffre 37.389; projet no 91, chiffre 24.523; projet no 92, chiffre 29.657; projet no 95, chiffre 37.373; projet no 100, chiffre 71.717B (il existe deux projets envoyés sous ce chiffre); projet nº 101, chiffre 11.982; projet no 104, chiffre 38.536; projet no 107, chiffre 01.154; projet no 108, chiffre 44.145; projet no 109, chiffre 11.530; projet no 113, chiffre 21.008; projet nº 114, chiffre 10.001; projet nº 115, chiffre 10.501; projet no 118, chiffre 21.909; projet no 120, chiffre 31.420; projet no 121, chiffre 12.809.

#### Elimination au troisième tour

Le jury a procédé à un troisième tour d'élimination avec critique sommaire des projets écartés; les décisions ont été prises à la majorité, tout projet n'obtenant pas au moins quatre voix étant éliminé.

# Sont éliminés :

#### Projet no 14, chiffre 55.055

Système de circulation giratoire trop exigu pour desservir sept  $\operatorname{art\`eres}$ .

Recherche de composition architecturale qui morcelle à l'excès l'espace disponible.

# Projet no 17, chiffre 18.031

Système de circulation giratoire assez spacieux mais comportant des déplacements ou des détournements inadmissibles des artères existantes.

Large vision d'ensemble assez intéressante, mais dont la composition se perd dans le détail.

#### Projet no 26, chiffre 31.124

Manque de franchise dans le système de circulation.

Quoique l'espace disponible soit divisé en deux éléments, la disposition au sol, grâce à un portique, permet une large vision sur la place regardant l'O.N.U., en liant cette place à une placette de caractère intime.

Bon jeu des volumes, mais dépourvu de l'ampleur souhaitable pour une place des Nations.

# Projet no 29, chiffre 25.252

Projet intéressant pour l'aménagement qu'il propose pour la route de Ferney, mais système de circulation local confus, tout particulièrement pour l'accès au Secrétariat du Palais des Nations.

Malgré l'ampleur du parti en ce qui concerne les volumes, l'aménagement au sol manque d'unité.

#### Projet no 32, chiffre 17.100

Si le giratoire est conçu d'une manière spacieuse, le croisement de circulations débouchant de sept artères est très problématique.

Parti architectural circulaire très net avec une recherche de symétrie qui recourt à des subterfuges discutables.

# Projet no 33, chiffre 21.356

Complication des circulations inacceptable et tout particulièrement au débouché de l'avenue de Montbrillant, de l'avenue de France et de l'avenue de la Paix.

Agréable composition longitudinale au sol, mais manque d'ordonnance dans la répartition des volumes.

# Projet no 34, chiffre 17.707

Système de circulation à deux niveaux qui fonctionne convenablement.

La place manque d'unité en raison de son compartimentage et du défaut de cohésion dans la répartition des volumes.

# Projet no 47, chiffre 12.124

Système de circulation organiquement admissible, mais comportant un excès de parcours en tranchées, en particulier pour l'accès au Secrétariat du Palais des Nations.

Le parti adopté pour la circulation entraîne un morcellement excessif de la place au niveau du sol. La distribution des volumes manque d'unité.

# Projet no 50, chiffre 33.455

Malgré l'idée intéressante d'un vaste patio exprimant une circulation à trois niveaux, le système circulatoire au niveau inférieur est très compliqué. L'accès des véhicules à la cour intérieure du Palais des Nations fait défaut.

L'organisation des volumes et plus spécialement du bâtiment du fond de la place se présentant sur la tranche en face du Palais est difficilement compatible avec une place monumentale.

# Projet no 51, chiffre 30.574

Idée intéressante de faire passer la route de Ferney à un niveau inférieur, tout en dégageant la vue sur le Palais des Nations. Le système de circulation locale, entièrement en sous-sol, n'est pas acceptable sous la forme proposée.

La composition architecturale de la place est spacieuse et bien ordonnée.

# Projet no 56, chiffre 13.489

Organisation défectueuse des circulations.

Composition habile et équilibrée, mais dépourvue du caractère monumental demandé par le programme.

# Projet no 73, chiffre 15.956

Système de circulation giratoire trop exigu pour desservir sept artères.

Composition simple et bien proportionnée dont l'intérêt principal est porté sur une place dont l'échelle est trop petite relativement à l'espace disponible.

### Projet no 84, chiffre 91.421

Parti qui affirme nettement le système giratoire mais qui ne résout pas d'une manière satisfaisante l'accès des véhicules au Palais des Nations.

La composition architecturale a plus le caractère d'une place de quartier résidentiel que d'une place internationale.

#### Projet no 88, chiffre 19.576

Circulation à double carrefour n'apportant pas d'amélioration sensible à l'état actuel.

Malgré l'intérêt de l'accès monumental au Secrétariat du Palais des Nations, la composition générale laisse à désirer.

#### Projet no 89, chiffre 45.826

Système de circulation à deux niveaux dont le fonctionnement est intéressant, bien qu'un peu compliqué.

La dispersion des éléments compromet la vision spatiale de la place des Nations.

## Projet no 93, chiffre 15.551

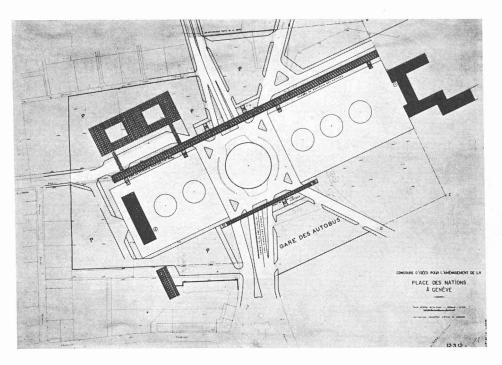
Le système de circulation locale, caractérisé par une artère de ceinture, présente de trop nombreux carrefours.

Le compartimentage de la place en divers éléments compromet son unité.

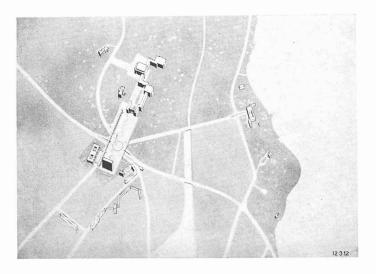
# Projet no 94, chiffre 33.339

Parti intéressant, mais qui sacrifie la composition architecturale de la place au profit d'un système de circulation qui n'est pas sans défauts.

2º prix : projet «12.312 », M. Rainer Schell, architecte, à Wiesbaden. Collaborateurs : MM. H. G. Moeller et K. Brinkmann, à Wiesbaden.



Situation. — Echelle 1:5000.



Axonométrie de l'ensemble de la composition.

#### Jugement du jury :

Projet d'une extrême sobriété et d'une grande rigueur de composition, affirmant avec beaucoup de force l'idée de la mise en valeur du Palais des Nations qui est conçu comme élément essentiel de la place.

Le caractère monumental de la place a été obtenu par un tracé d'une heureuse simplicité et d'une réelle noblesse d'expression qui est soulignée par le jeu des volumes.

En revanche, pour obtenir cette vision, l'auteur a quelque peu sacrifié l'inscription de la place dans la partie urbaine du quartier.

Le problème de la circulation a été traité d'une manière assez sommaire. Le système repose sur un giratoire à quatre carrefours sur lesquels ont été détournées les artères du nœud de circulation; il crée des difficultés nouvelles sans apporter d'amélioration sensible sur l'état actuel.

Les accès des véhicules au portique de l'entrée du secrétariat ne sont pas résolus.

Le régime de parking et des transports en commun est rudimentaire.

## Projet no 111, chiffre 70.132

Recherche intéressante d'un système circulatoire en ellipse transversale, mais qui comporte un excès de croisements indésirables.

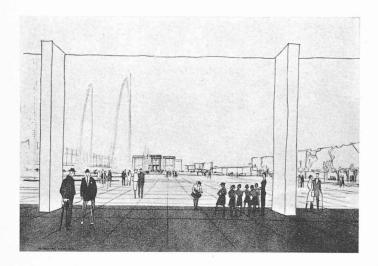
Parti très franc des volumes limitant la place mais affaibli par un aménagement général peu satisfaisant du terrain disponible.

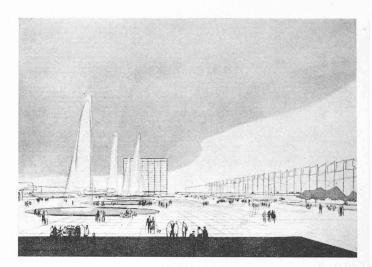
#### Projet no 112, chiffre 16.631

Système de circulation réduit à cinq branches clairement exprimé.

La place demandée a été conçue sous forme d'un aménagement de parc limité face au Palais par un complexe de bâtiments relevant davantage d'un quartier résidentiel que d'une place internationale.

2e prix: projet «12.312», M. Rainer Schell, architecte, à Wiesbaden. Collaborateurs: MM. H. G. Moeller et K. Brinkmann, à Wiesbaden.





Perspectives.

Projet no 122, chiffre 61.050

Recherche par des moyens compliqués d'une circulation à sens unique qui comporte, par ailleurs, des croisements très difficiles.

Composition d'une certaine ampleur, mais trop compartimentée et dont le jeu des volumes reste indécis.

Après ce troisième tour d'élimination, il restait sept projets, exposés sous n<sup>cs</sup> 3, 7, 39, 46, 48, 57 et 83, que le jury a analysés de manière complète et soumis à la critique détaillée ci-après:

Projet no 3, chiffre 19.246

Composition d'une certaine ampleur dont la vision, admissible du fond de la place, perd son caractère monumental sous ses autres aspects.

En fond de place, le jeu des volumes et l'ordonnance des bâtiments nuisent à la grandeur de la place et s'intègrent difficilement dans le quartier avoisinant.

En revanche, le système de circulation à trois niveaux est étudié avec soin ; la circulation internationale est prévue au niveau supérieur, par un viaduc ; la circulation locale au niveau actuel dessert convenablement, sous forme de giratoire, les artères secondaires et l'accès au Palais des Nations. Bonne circulation des piétons par l'utilisation d'un parc situé en léger contrebas.

Parking des véhicules de dimensions suffisantes, mais les emplacements en surface, à proximité du Palais des Nations, sont trop en évidence et nuisent au bon aspect de la place.

Le lieu de stationnement des cars est un peu éloigné de l'entrée du Palais.

Dans l'ensemble, ce projet sacrifie la dignité de la place au problème fonctionnel de la circulation.

Projet no 7, chiffre 32.295

(Voir plans et critique détaillée à notre numéro du 3 août 1957, pages 260 et 261.)

Projet no 39, chiffre 61.907

Parti clair et ample recherchant une dominante par le moyen d'un vaste bassin avec jeux d'eau.

Les rapports de proportion entre les divers éléments de la composition au sol sont indécis et compromettent la vision générale.

L'architecture des bâtiments est élégante, mais leur diversité tant en volume qu'en plan nuit à l'unité de la place.

Ce projet résout d'une manière favorable le croisement de la circulation internationale avec le croisement de ceinture, avenue de la Paix - avenue Giuseppe Motta. Mais, pour le surplus du système circulatoire, il multiplie les carrefours en créant de nouvelles sources de difficultés, ce qui se manifeste tout particulièrement dans le débouché des artères desservant l'O.N.U. sur le réseau de circulation générale.

Le système du parking des véhicules et des cars est convenablement étudié.

La circulation des piétons est insuffisamment résolue. L'auteur a cherché, par la création d'un immense bassin, à faire oublier la complexité de la circulation qui n'a été qu'insuffisamment résolue.

Projet no 46, chiffre 12.457

(Voir plans et critique détaillée à notre numéro du 3 août 1957, pages 256 et 257.)

Projet no 48, chiffre 00.007

(Voir plans et critique détaillée pages 242 et 243 du présent numéro.)

Projet no 57, chiffre 12.312

(Voir plans et critique détaillée pages 245 et 246 du présent numéro.)

Projet no 83, chiffre 47.315

(Voir plans et critique détaillée à notre numéro du 3 août 1957, pages 258 et 259.)

(Suite au « Bulletin technique » du 3 août 1957).